

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_46

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET – 74150 RUMILLY en vue de réaliser des travaux de remplacement et recalage de poteaux Orange, impasse de La Vignette, chemin des Tenières, Montée des Pézaires,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur ces voies communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 02/12/2025 au 31/12/2025, la circulation sur les voies communales suivantes : impasse de La Vignette, chemin des Tenières, Montée des Pézaires, sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise CIRCET – 74150 RUMILLY

Fait à VACHERESSE, le 26 novembre 2025



Jean TUPIN-BRON